

A tous les membres du personnel
de la Volkswagen Bank GmbH

Instruction de service « Usage d'informations confidentielles »

Mesdames et Messieurs, chers collègues

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint pour votre information l'instruction de service décidée par la Direction portant sur l'« usage d'informations confidentielles » et de bien vouloir en tenir compte.

Cette instruction de service oblige tout membre du personnel d'informer sans délai le responsable « Compliance » par écrit/e-mail et oralement/par téléphone de toute information d'initié et de tout fait susceptible d'influencer les cours dont il aurait eu connaissance dans le cadre de son activité professionnelle.

Dans l'instruction de service est mentionné à titre d'exemple de quelles informations il s'agit: Y sont mentionnés tous les faits non publics qui, au cas où il viendraient à être publiés, seraient susceptibles d'influencer considérablement les conditions du marché dans le commerce des titres, c-à-d. le cours de ces titres à la bourse. Il ne doit pas s'agir dans ce cas de connaissances intimes de données d'entreprise; mais il peut par contre suffire qu'un membre du personnel ait eu connaissance de la conclusion imminente d'un contrat important avec une entreprise cotée en bourse ou de la résiliation d'une relation contractuelle notable.

La publication de la présente instruction de service a pour but de répondre d'une part aux obligations entraînées par le droit de contrôle que la banque est tenue de respecter, mais également d'autre part de protéger les membres du personnel contre une éventuelle implication involontaire dans un délit d'initié. Les textes légaux en matière de délit d'initié interdisent entre autres sous peine d'amendes ou d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans :

- d'acheter ou de vendre des titres pour son propre compte ou pour celui d'un tiers en se servant de la connaissance que l'on a d'informations d'initié,
- de fournir abusivement ou rendre accessible à un tiers une information d'initié
- de recommander à un tiers d'acheter ou de vendre des titres d'initié en se basant sur sa propre connaissance d'une information d'initié.

Dans le but de vous protéger vous-mêmes, nous vous prions de contacter sans délai le responsable « Compliance » dès que des informations confidentielles d'initié sont portées à votre connaissance.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, chers collègues, l'expression de nos salutations distinguées

signé Dr. U. Thumann
Responsable « Compliance »

signé A. Stoffert
Vice-responsable « Compliance »

Usage d'informations confidentielles

En sa qualité entreprise prestataire de services dans le commerce des titres, la Volkswagen Bank GmbH est tenue, en raison de son droit de contrôle, conformément au code allemand du commerce des titres (WpHG), d'assurer par l'organisation et le déroulement de ses activités commerciales, que les intérêts des clients soient réalisés du mieux possible et que les conflits d'intérêts soient évités dans la mesure du possible.

D'après le courrier d'accompagnement du service fédéral de contrôle en matière de commerce de titres joint à la directive des Autorités en vue de concrétiser les devoirs d'organisation des entreprises prestataires de services dans le commerce des titres conformément à l'article 33, paragraphe 1 du WpHG (« Compliance ») du 1^{er} novembre 1999, ces obligations comportent également l'établissement d'instructions de service adressées aux membres du personnel, portant sur les usages obligatoires en matière d'informations confidentielles. C'est la raison pour laquelle dans la Volkswagen Bank les règles de conduite suivantes sont de rigueur :

- Confidentialité

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts dans le commerce de titres, tous les membres du personnel sont tenus de traiter confidentiellement toute information sur les entreprises non connue publiquement lorsque les informations semblent susceptibles d'avoir une influence non négligeable sur les cours de la bourse (faits relevant de la « Compliance »)

- Information immédiate du responsable « Compliance »

Les faits relevant de la « Compliance » doivent être communiqués au responsable « Compliance » sans délai, c-à-d. dans la mesure du possible le jour même, par e-mail (adresse : compliance@vwsag.de [dans le carnet d'adresses à la rubrique : VWFSBS.Compliance]) ou par transmission d'une note écrite. Il y a lieu d'informer le responsable « Compliance » oralement ou par téléphone.

Le membre du personnel doit transmettre personnellement l'information confidentielle au responsable « Compliance » ou à son adjoint. L'information ne doit fondamentalement pas être transmise par un tiers, un tiers ne doit pas non plus être prié de communiquer ladite information au responsable « Compliance ».

Faits relevant de la « Compliance »

Au nombre des faits relevant de la « Compliance » comptent les informations d'initié et tout autre fait exerçant une influence sur les cours.

- Informations d'initié (Art. 13 du WpHG)

Les informations d'initié sont des faits non connus publiquement

- concernant un ou plusieurs émetteur(s) de titres d'initiés ou concernant des titres d'initiés et
- susceptibles, en cas de publication, d'avoir une influence considérable sur le cours des titres d'initiés.
- faits exerçant une influence sur les cours (Art. 15 du WpHG)

Les faits exerçant une influence sur les cours au sens de l'Art. 15 du WpHG sont des faits non connus publiquement qui se sont produits dans le champ d'activité d'un émetteur de titres dont les titres sont admis à être négociés à une bourse allemande,

- lorsque lesdits faits sont susceptibles, en raison de leurs effets sur la situation patrimoniale ou financière ou sur le déroulement général des affaires commerciales de l'émetteur de titres, d'avoir une influence considérable sur le cours boursier des titres cotés en bourse, ou
- lorsque dans le cas d'obligations admises, ils risqueraient de restreindre la capacité de l'émetteur de titres à faire face à ses obligations.

- Points de repère

Parmi les faits relevant de la « Compliance » peuvent notamment compter les situations suivantes :

- o Mesures affectant le capital (y compris les ajustements de capital)
- o Conclusion d'un contrat de maîtrise et/ou de reversement des bénéfices
- o Offre de reprise et d'indemnisation/rachat
- o Incorporations, désincorporations, transformations juridiques, scissions, ainsi que toute autre mesure structurelle d'importance
- o Contrats de fusion
- o Cession de secteurs principaux d'après les statuts
- o Acquisition ou cession de participations importantes
- o Modification du taux de dividende
- o Remboursement prématuré d'emprunts
- o Cessations de paiements toutes proches / surendettement
- o Pertes conf. à l'article 92 de la loi allemande sur les actions
- o Dépenses extraordinaires considérables (p. ex. après de grands sinistres) ou bénéfices extraordinaires considérables
- o Repli ou reprise de nouveaux secteurs principaux d'activités
- o Conclusion, modification ou résiliation de relations contractuelles particulièrement importantes (y compris les conventions de coopération)
- o Inventions importantes, dépôt de brevets importants et cession d'importantes licences (actives/passives)
- o Cas notoires de responsabilité de produit ou de dommages écologiques
- o Litiges juridiques et procédures auprès de l'office des cartels d'une importance particulière
- o Modifications intervenant dans les positions-clés de l'entreprise
- o Modifications du rating
- o Modification considérable de la structure des actionnaires
- o Situation offre/demande d'une importance considérable pour le cours du titre concerné (présence d'une grosse commande ou d'une commande dans un segment de marché étroit)

Parmi les informations confidentielles compte également la connaissance de commandes de clients dans la mesure où ces dernières sont susceptibles de créer une situation offre/demande en mesure d'interférer sur le cours du titre.

Brunswick, en avril 2001

Volkswagen Bank GmbH

- Direction -